

## COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Frédérique LETELLIER, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Didier BRIAUD, Laurent MAURY, Alexandre TILAUD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Alain DENAIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO et Jean-Marc MANGUY

Étaient absents : Bruno COLOMBÉ (donne pouvoir à Emmanuel CANTO), Blandine MÉGRIER (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU), Daniel JUDAS (pouvoir à Lionel FRANCÔME) et Franck MORNET

Secrétaire de séance : Madame Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 25 février 2026

**26-03-016 : TAUX DE FISCALITÉ 2026**

Monsieur le Maire rappelle que malgré le contexte d'augmentation des cotisations patronales, notamment une explosion des cotisations à la C.N.R.A.C.L. de +9,5% en 2025 à +38% en 2028, par rapport à 2024, et un affaiblissement des marges de manœuvres financières des collectivités locales, les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés en 2025. Il n'est pas non plus souhaité de les modifier en 2026, pour ne pas impacter davantage le pouvoir d'achat des puilborains. Les taux resteront donc stables cette année.

Les taux proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

	Taux de 2026	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>45,59 %</b>	45,59 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	<b>42,91 %</b>	42,91 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	<b>8,12 %</b>	8,12 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- o 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- o 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE FIXER** les taux d'imposition en 2026 à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,59 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	42,91 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8,12 %

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

Fait à Puilboreau, le 5 mars 2026

La secrétaire de séance,  
Frédérique LETELLIER



Le Maire,  
Alain DRAPEAU



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.